

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant  
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10  
novembre 2006 portant nomination des membres de la  
Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non  
confessionnel**

**A.Gt 01-07-2010**

**M.B. 07-09-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2009;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du Président de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, admis à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2010;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, l'alinéa 1<sup>er</sup> est remplacé par ce qui suit :

« M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé Président de la Commission paritaire ».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Article 3.** - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,  
Mme M.-D. SIMONET

